



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2013- 22 en date du 22 novembre 2013
Relative à la mise en œuvre de l'article L.162-30-2 du code de la sécurité sociale**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-21-2, L. 322-5-5 et R 162-22,

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été saisies pour avis le 15 novembre 2013 ;

a délibéré le 22 novembre 2013 sur les points suivants

Considérant l'obligation, prévue à l'article L.322-5-5 du code de la sécurité sociale (CSS), de fixer annuellement un taux prévisionnel d'évolution des dépenses de transports prescrites en établissement de santé et remboursées en ville;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R.322-11 du CSS, le taux pour l'année 2014 doit être publié au JO au plus tard le 31 décembre 2013 ;

Considérant que, pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 les taux ont été respectivement fixés à 4%, 3% , 4% et 3,5% ;

Considérant que sur l'exercice 2013, l'impact de l'effet volume sur l'évolution de la dépense est de +1,5%, soit 0,8 points de plus qu'au cours de l'exercice 2012 ;

Considérant notamment que la progression du volume de transports continue d'afficher des disparités importantes selon les catégories de transporteurs (+1,2% pour les ambulances, -4,5% pour les VSL et +3,5% pour les taxis) ;

Considérant que l'effet prix global 2014 est estimé à +1,3% ;

Considérant également que les contraintes financières liées au respect de l'ONDAM se sont encore renforcées et imposent une vigilance forte sur la croissance des volumes ;

Le conseil recommande de fixer à 2,5% pour 2014 le taux d'évolution des dépenses de transports prescrites en établissement de santé et remboursées en ville.

Fait à Paris, le

Le directeur général de l'offre de soins,
Président du conseil de l'hospitalisation



Jean DEBEAUPUIS